



DISTRICT DE FOOTBALL TARN ET GARONNE

REGLEMENT DE LA COUPE DE TARN ET GARONNE CREDIT AGRICOLE

ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE

Le District de Tarn et Garonne de Football organise annuellement une compétition appelée Coupe de Tarn et Garonne – Crédit Agricole Senior

L'épreuve est dotée d'une coupe remise à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

Un souvenir sera remis à l'équipe finaliste ainsi que des médailles offertes aux joueurs des deux équipes et aux quatre arbitres et au délégué.

Le gagnant de l'année précédente devra retourner au District, un mois avant la finale, la Coupe de Tarn et Garonne. En cas de non restitution, une amende de 500€ sera appliquée

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation et la gestion de la Coupe de Tarn et Garonne – Crédit Agricole sont confiées à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

La Coupe de Tarn et Garonne – Crédit Agricole est ouverte à tous les clubs engagés dans un championnat du District, chaque club ne pouvant engager qu'une équipe.

Les engagements devront parvenir avant le 5 juillet de chaque année au siège du District accompagnés des droits d'inscription fixés par le Comité Directeur.

ARTICLE 4 – CALENDRIER

Le calendrier est établi en fonction du calendrier fédéral et régional. Les clubs ont la possibilité, après entente et accord de la Commission d'organisation, d'avancer la rencontre à une autre date, sous la condition qu'un match officiel ne soit pas programmé ce jour-là.

ARTICLE 5 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Un tirage au sort intégral est organisé dès les tours préliminaires.

Les équipes, en fonction de leur niveau, pourront être exemptées des tours préliminaires.

Les équipes disputant une rencontre de Coupe Nationale ou Régionale à la même date auront la faculté de disputer cette rencontre, même en semaine, à une date autre que celle prévue par le calendrier, avec accord de l'adversaire et de la Commission d'Organisation. Toutefois, cette demande devra parvenir dans les 5 jours qui suivent le tirage au sort. La Commission d'Organisation devra s'assurer, avant de donner son accord, que cette date n'est pas prise par une rencontre officielle de l'un ou l'autre club, et, qu'elle soit située avant le tour suivant. La durée du match est d'une heure trente en deux périodes de 45 minutes.

Du 1^{er} tour aux demi-finales en cas de résultat nul, il ne sera plus disputé de prolongations de deux périodes de quinze minutes chacune.

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné suivant les dispositions réglementaires en ce qui concerne l'épreuve des coups de pied au but.

Pour la finale, en cas de match nul, à la fin du temps réglementaire, il sera disputé une prolongation de 2 fois 15 minutes. En cas de match nul à la fin de la prolongation, le vainqueur sera désigné suivant les dispositions réglementaires en ce qui concerne l'épreuve des coups de pied au but.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES TERRAINS

Les matches se dérouleront sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort. Une équipe s'étant qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse. Si deux équipes, qui se rencontrent, se sont qualifiées sur le terrain adverse, ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

Toutefois, la rencontre aura lieu sur le terrain du club qui se situe hiérarchiquement 2 niveaux au moins au-dessous de celui de son adversaire.

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain, d'arrêté municipal, l'équipe recevant devra trouver un terrain de repli, à défaut, la Commission d'Organisation peut :

1. Inverser la rencontre.
2. La fixer sur un autre terrain.

A compter des ¼ de finales, le tirage au sort est intégral, Seul, la différence hiérarchique de 2 niveaux au moins au-dessous de son adversaire, permet à cette équipe de jouer à domicile

Les ½ finales et la finale auront lieux sur un terrain neutre. Toutefois, en cas d'impossibilité de trouver un terrain neutre, les rencontres se joueront sur le terrain du premier tiré

Un lever de rideau peut être organisé après demande auprès de la Commission d'Organisation, toutefois, en aucun cas les frais d'organisation de ce lever de rideau ou partie de la recette pour ce lever de rideau ne pourront être prélevés sur le montant de la recette (sauf pour la finale).

En cas de mauvais temps l'arbitre ou le délégué officiel, s'il est présent avant l'arbitre sur le stade, pourra interdire ou interrompre le match de lever de rideau. Il mentionnera cette interdiction dans son rapport.

Dans le cas d'un match remis, la rencontre aura lieu obligatoirement sur le terrain du club visiteur si l'équipe de ce dernier s'est déplacée.

Dans le cas d'un match à rejouer, la rencontre sera inversée.

Tous les tirages au sort de toutes les coupes sont publics

ARTICLE 7 – HEURE DES MATCHES

Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la Commission d'Organisation.

Dans le cas où une rencontre se déroulant en nocturne, n'a pas eu de commencement d'exécution ou est interrompue avant la 46^{ème} minute, le match pourra après accord se jouer le lendemain sur le même terrain soit à 12 h (horaire d'hiver) ou 12 h 30 (horaire d'été) si une rencontre est déjà programmée, soit à 14 h 30 (horaire d'hiver) ou 15 h (horaire d'été).

En cas d'absence d'une équipe, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain.

Un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie, l'arbitre constatera l'absence de l'équipe, même si l'équipe présente ne le demande pas.

Si l'équipe se présente passé ce délai, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire
Si à l'expiration d'un quart d'heure, aucune équipe n'était présente sur le terrain, l'arbitre constatera l'absence des deux équipes.

Dans tous les cas, l'arbitre consignera les faits sur la feuille de match, ou sur son rapport, et la Commission d'Organisation sera juge de la décision finale.

ARTICLE 8 – COULEUR DES MAILLOTS

Les joueurs devront porter les couleurs habituelles de leur club. Quand les couleurs des maillots des deux adversaires seront les mêmes ou similaires, le club recevant devra en changer. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs.

Lors de la Finale, un équipement entier (Maillots, Shorts, Chaussettes) sera fourni par le District de Football et son partenaire le Crédit Agricole et les équipes seront dans l'obligation de porter ces équipements. Dans ces conditions l'équipement utilisé restera la propriété du club utilisateur.

ARTICLE 9 – BALLONS

Les ballons devront être réglementaires. Ils seront fournis par :

a) Le club recevant.

b) Sur terrain neutre, par les deux clubs en présence à concurrence de 2 au minimum, sous peine de match perdu, et par le club organisateur, minimum 2 également.

En outre aucune équipe ne pourra justifier d'un manque de ballon.

Si un manque de ballon survient pour terminer la partie, sur terrain neutre, le club organisateur sera tenu pour responsable.

Sur le terrain de l'un des deux équipes en présence match perdu par pénalité au club recevant.

ARTICLE 10 – QUALIFICATION ET LICENCES

Pour participer à l'épreuve les joueurs devront être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux du District.

En cas de match à rejouer seuls seront autorisés à y participer les joueurs qualifiés pour leur club lors de la première rencontre.

En cas de fraude sur identité, il sera fait application de l'article 207 des Règlements Généraux

Une équipe ayant fait jouer un joueur suspendu ou un joueur non licencié aura match perdu même sans réclamation. Le joueur sera frappé d'une suspension supplémentaire.

Les réclamations posées après la rencontre qui seront retenues et étudiées, par la commission des Litiges et Discipline peuvent contrairement au championnat, donner match perdu à l'une des équipes.

ARTICLE 12 – FMI

Le club tiré en premier doit fournir la tablette FMI, de même pour les rencontres en terrain neutre ainsi que pour la Finale. A cette occasion les deux équipes seront dans l'obligation de fournir une tablette.

ARTICLE 13 – VERIFICATION DES LICENCES

La vérification des licences des joueurs et le contrôle des licences de l'éducateur et des dirigeants présents sur le banc de touche et des délégués à la police se font dans les conditions de l'article 141 des Règlements Généraux de la Ligue d'OCCITANIE.

En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Foot clubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

En cas d'absence de licence, toute personne figurant sur la feuille de match doit être en capacité de prouver son identité par une pièce officielle avec photographie, et, pour un joueur, fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football qui peut être celui figurant sur la demande de licence, (original ou copie), établi au nom du titulaire, et comportant le nom, le cachet et la signature manuscrite du médecin, ainsi que la date de l'examen médical.

ARTICLE 14 – ARBITRES

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (C.D.A.).

Avec la rentrée des équipes de D1 en 1/16^{ème} de finale, des arbitres assistants pourront être désignés.

Des 1/16^{ème} de Finale aux ¼ de Finale, lorsque 3 arbitres sont désignés, l'arbitre Central et le 1^{er} assistant sont pris en charge financièrement par le club recevant, le 2^{ème} arbitre assistant est pris en charge financièrement par le club visiteur.

Pour les ½ Finales et la Finale, les frais administratifs sont pris en charge par moitié entre les 2 clubs participants.

En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné, il sera fait application de l'article 49 du Règlement des Championnats du District.

Pour les rencontres de Coupe de Tarn et Garonne ou Challenge Jean Jutgla Crédit Agricole et Coupe des Réserves O Sports et uniquement si des équipes de catégories D4 Seniors se rencontrent les clubs ont la possibilité d'inscrire un joueur remplaçant en tant qu'arbitre assistant.

Cette mesure ne s'applique pas, lorsqu'une rencontre oppose un club de D4 à une équipe de D1 ou D2 ou D3.

Ce joueur inscrit en tant qu'assistant pourra rentrer en jeu à tout moment et devra être remplacé à la touche par un joueur ou joueuse présent sur le banc de touche ou par le joueur ou joueuse sortant.

Un joueur ou joueuse sortant pourra devenir arbitre assistant.

Si en cours de match il y a carence sur le banc de touche, un joueur ou joueuse licencié (U17, U19, Senior) ou un dirigeant ou dirigeante licencié pourra suppléer l'arbitre assistant, ce dirigeant ou dirigeante devra posséder une licence.

Les joueurs assurant le rôle d'arbitre assistant sont pour les rencontres seniors sous la responsabilité du capitaine.

Si un joueur arbitre assistant venait à être exclu par l'arbitre de champ, l'équipe du joueur exclu devra faire sortir un joueur de champ et évoluer à 10, ce joueur prenant la place de l'assistant exclu.

Pour éviter en fin de rencontre des changements abusifs du joueur arbitre assistant dans le seul but de gagner du temps, l'arbitre de champ se verra l'obligation de rajouter 30 secondes de temps additionnel après chaque changement de l'assistant.

Si pour une raison quelconque le joueur assurant le rôle d'arbitre assistant ne rentre pas en cours de jeu, ce joueur sera considéré comme n'ayant pas participé à la rencontre.

A partir des ¼ de finale les arbitres sont désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (C.D.A.). Trois arbitres officiels seront désignés pour chaque rencontre.

En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné, il sera fait application de l'article 49 du Règlement des Championnats du District de Tarn et Garonne.

Uniquement pour la finale, un 4^{ème} arbitre pourra être désigné.

ARTICLE 15 – TENUE ET POLICE

Les clubs organisateurs d'une rencontre, sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueurs, de leurs supporters ou du public.

Des peines sévères seront infligées aux joueurs dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles à l'encontre de l'arbitre, des officiels, des autres joueurs ou du public.

Indépendamment du service d'ordre, les organisateurs devront désigner un délégué qui se tiendra en liaison avec l'arbitre et éventuellement le délégué de la Commission d'Organisation.

ARTICLE 16 – FORFAITS

Une équipe déclarant forfait devra en aviser le club adverse et de District, au moins 10 jours avant la date du match, par écrit.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs qualifiés sera déclarée forfait. Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait. Il en sera de même pour toute équipe dont le comportement mettrait l'arbitre dans l'obligation d'arrêter la partie.

Il ne pourra pas être organisé de match amical lorsqu'une équipe déclarera forfait sur le terrain sous peine de suspension pour les deux clubs en présence. Un club déclarant forfait à l'avance ne pourra pas organiser ni participer à un autre match le jour, la veille ou le lendemain du jour où il devait jouer le match de Coupe de Tarn et Garonne.

En cas de forfait ou déclaré forfait, en Coupe de Tarn et Garonne, une équipe ne pourra participer au Challenge Jean Jutgla.

ARTICLE 17 – RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

Match se déroulant le samedi :

Transmission de la FMI le plus tôt possible après la rencontre dernier délai DIMANCHE 12H

Match se déroulant le dimanche :

Transmission de la FMI le plus tôt possible après la rencontre dernier délai LUNDI 9H

Match se déroulant avec la feuille de match papier

Les feuilles de matchs papiers devront être enregistrées au district avant le Mercredi soir suivant la rencontre (envoi postal, scan, ou autre)

ARTICLE 18 – RECLAMATIONS ET APPELS

Les réclamations et appels doivent être formulés et confirmés en conformité avec les Règlements Généraux.

Les réclamations posées après la rencontre qui seront retenues et étudiées peuvent contrairement au championnat, donner match perdu à l'une des équipes.

En cas d'appel d'une décision d'une Commission Départementale, la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort, sauf en matière disciplinaire.

Dans tous les cas les délais de réclamations et d'appel sont réduits à 48 heures.

ARTICLE 19 – TICKETS ET INVITATIONS

Pour la finale de la Coupe de Tarn et Garonne Seniors, une réunion préparatoire à l'organisation des finales est organisée. Tous les clubs participants aux diverses finales participent à cette réunion, qui fixe toutes les modalités de l'organisation des Coupes ou Challenges.

ARTICLE 20 – BILLETTERIE ET RECETTE

L'établissement d'une feuille "billetterie et recette" fournie par le District, uniquement en finale est obligatoire, et, doit être retournée dans les 48 heures ouvrables qui suivent le match par le club organisateur, accompagnée des tickets invendus et de la recette une fois déduite la part pour la location du terrain revenant au club recevant. La feuille de recette sera établie par le District en fonction des éléments transmis. Le District débitera ou créditera le compte des clubs en fonction

de celle-ci. En cas de non envoi dans les délais et/ou si la feuille "billetterie & recette" est irrégulière, une amende dont le montant est fixé en annexe 5 des Règlements Généraux sera infligée au club responsable.

ARTICLE 21 – FONCTIONS DU DELEGUE

La Commission d'Organisation pourra être représentée par un délégué désigné à l'avance. Les attributions du délégué sont définies par les articles 51 à 61 du Règlement des Championnats du District.

ARTICLE 22- NON RESPECT DES MESURES DE SECURITE

Pour toutes les rencontres de Coupe de Tarn et Garonne, l'utilisation de fumigènes, de pétard, de sifflets, d'engins pyrotechniques ou de haut-parleurs branchés électriquement sont strictement interdits.

Pour ce non-respect de ces mesures de sécurité, le club ou les clubs seront sanctionnés.

ARTICLE 23- REGLEMENT PARTICULIER POUR LA FINALE.

A compter de la saison 2019/2020, les clubs finalistes ont la possibilité de présenter 16 joueurs sur la feuille de match FMI. Seulement 3 joueurs parmi les remplaçants ont la possibilité de rentrer et sortir au cours de la rencontre.

Si la rencontre ne donne pas de vainqueur à la fin du temps réglementaire, en cas de prolongation, un 4^{ème} remplacement peut être effectué indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà utilisé ces 3 remplacements autorisés.

Les participants à la finale devront porter pour les joueurs de champs les numéros de 2 à 15 et les gardiens de but, les numéros 1 et 16. Le gardien de but n° 16 ne pourra remplacer que le gardien de but n°1, en aucun cas, il ne pourra jouer le rôle de joueur de champ.

ARTICLE 14- PROTOCOLE

Le protocole édité par le District de Football et présenté avant toutes les finales doit être scrupuleusement respecté. Toute équipe qui ne le respecte encourt une sanction financière prévue à l'annexe 5.

ARTICLE 24

Les cas non prévus dans le présent règlement, s'ils ne figurent pas dans le Règlement des Championnats, seront tranchés par la Commission d'Organisation et en dernier ressort par le Comité Directeur du District.